

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 22 MARS 2022

-----  
CONVOCATION DU 14 MARS 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia,
- M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. DALBART Florian	Pouvoir à	Mme LEPLEY Saouda
- Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia
- M. MONNIER Jacky	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	M. BUISSON Patrick
- Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick

Secrétaire de séance : Mme LION BOUCHER Patricia

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 mars 2022
2. Approbation du compte de gestion 2021
3. Approbation du Compte administratif 2021
4. Affectation des résultats
5. Budget primitif 2022
6. Vote des taux d'imposition 2022
7. Informations diverses

Mme LION BOUCHER Patricia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de gestion 2021

Vu le compte de gestion 2021, dressé par M. FERNANDEZ Laurent, Receveur pour la période du 01/06/2021 au 03/03/2022 et M. MOREL Patrick Receveur pour la période du 01/01/2021 au 31/05/2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Suite à la désignation de Mme DEMANGEL Catherine comme présidente de séance,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme DEMANGEL Catherine pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés		142 556		264 461.81		407017.81
Opérations de l'exercice	2539131.78	2921183.66	1361035.14	2748417.14	3900166,92	5669600,8
Totaux	2539131.78	3063739.66	1361035.14	3012878.95	3900166,92	6076618.61
Résultat de clôture		524607.88		1651843.81		2176451.69
Restes à réaliser			1404289.13	1259977	1404289.13	1259977
TOTAUX CUMULES		524607.88	1404289.13	2911820.81	1404289.13	3436428.69
Résultats définitifs		524607.88		1507531.68		2032139.56

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

#### 4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le Compte administratif 2021, est invité conformément à l'instruction M14 à affecter l'excédent de fonctionnement :

-Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

-Résultat de l'exercice 2021 de Fonctionnement :	382051.88 €
-Résultats antérieurs reportés :	142 556.00 €
Soit un résultat de fonctionnement de :	524 607.88 €

-Résultat de l'exercice 2021 d'investissement :	1 387 382.00 €
-Résultats antérieurs reportés :	264 461.81€
Soit un excédent de financement de l'Investissement (R001) :	1 651 843.81 €
Solde des restes à réaliser (Déficit) :	- 144 312.13 €

Considérant que l'excédent d'investissement couvre le déficit des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide du report de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement  
Report à la section de Fonctionnement (R002) : + 524 607.88€

## 5. Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 3 363 163.88 € en recettes et en dépenses,

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 4 020 911.82 € en recettes et en dépenses,

Vu l'équilibre général du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstentions : 4)

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'année 2022.

## 6. Vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

M. le Maire rappelle cependant la réforme en cours avec la suppression de la taxe d'habitation, pour laquelle il n'est désormais plus nécessaire de voter un taux, il faut en contrepartie intégrer le taux de taxe sur le foncier bâti du département qui est transféré aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Considérant que l'état fiscal 1259 indiquant les bases fiscales prévisionnelles sur lesquelles sont calculées les taxes permettent de couvrir le besoin de financement du budget communal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : Taux figé à son niveau de 2019
- Taxe foncière (bâti): 44.73%
- Taxe foncière (non bâti) : 40.22%

## 7. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30

Le Maire,

Bruno GRISEL